

### MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION TECHNIQUE** 

## MILITARY DESIGN ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE

### EMAR21J-002-DGA

Pursuant to French decree 2013-367 dated April 29<sup>th</sup>, 2013 and EMAR21 edition 1.3 dated February 1<sup>th</sup>, 2018 and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Armement certifies

### **SABCA**

Société Anonyme Belge de Constructions Aéronautiques 11 rue des fusillés B-6041 Charleroi Belgique

as a MILITARY DESIGN ORGANISATION approved according to EMAR21, Section A, Subpart J

#### **CONDITIONS:**

- 1. The approval is limited to that specified in the enclosed Terms of Approval, and
- 2. This approval requires compliance with the procedures specified in the Design Organisation Manual, reference QD21J-001, in the latest revision, and
- 3. This approval is valid whilst the approved Military Design Organisation remains in compliance with EMAR21, Section A, Subpart J.
- 4. Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid until surrendered or revoked

Date of issue: October 18th, 2018

Issue number: 0

For the délégué général pour l'armement and by delegation

L'ICETA Dlivier Mary
Responsable d'unité d'ingénierie
Architecture s'et techniques
des systèmes aéronautiques



### MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION TECHNIQUE** 

# CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE A LA CONCEPTION MILITAIRE

### EMAR21J-002-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'EMAR21 édition 1.3 du 01 février 2018 et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la Direction Générale de l'Armement certifie que :

### **SABCA**

# Société Anonyme Belge de Constructions Aéronautiques 11 rue des fusillés B-6041 Charleroi Belgique

est reconnu ORGANISME DE CONCEPTION MILITAIRE conformément à la section A, sous-partie J de l'EMAR21.

#### CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE :

- 1. La présente reconnaissance d'aptitude est limitée au domaine d'application spécifié dans l'annexe « Termes de reconnaissance d'aptitude à la conception », et
- 2. La présente reconnaissance d'aptitude implique le respect des procédures décrites dans le manuel d'organisme de conception de référence QD21J-001 à sa dernière version, et
- 3. La présente reconnaissance d'aptitude est valable tant que l'organisme de conception militaire reconnu respecte les dispositions de la Section A, sous-partie J de l'EMAR21.
- 4. Sous réserve de respecter les conditions 1 à 3 ci-dessus, la durée de validité de la présente reconnaissance d'aptitude est illimitée, sauf si elle est rendue, suspendue ou retirée.

Date de délivrance : 18 octobre 2018

Numéro de révision: 0

Pour le délégué général pour l'armement et par délégation

L'ICETA Olivier Mary
Responsable d'unité d'ingénierie
Architectures et techniques
des systèmes aéronautiques